

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 228 autorisant MM. Salem Aboubaker et Ali, fils de Mohamed Salem Ba Obeid sujets de l'Etat de Kou Eiti, protégés britanniques, commerçants 'à Aden, à acquérir de M. Mohamed Ibrahim Al Nagar, entrepreneur à Djibouti, partie de l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 447.

n° 228

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer N. SADOUT. Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des Etrangers à la Côte Française des Somalis notamment en ses articles 27, 28 et 29: Vu la demande des Consorts Ber Obeid, en date du 4 février 1953

Vu l'avis du Chef du Service de la Sûreté

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines, Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 21 février 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

MM. Salem, Aboubaker et Ali, fils de Mohamed Salem Ba Obeid, sujets de l'État de Kou Eiti, protégés britanniques, commerçants à Aden, sont autorisés à acquérir de M. Mohamed Ibrahim Al Nagar, entrepreneur à Djibouti, partie de l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 447, appartenant audit Mohamed Ibrahim Al Nagar. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.